



AVIS PUBLIC

PUBLICATION ANNUELLE OBLIGATOIRE EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et de l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, a le devoir de publier le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable de même que le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à un manquement relatif à la langue française au 31 décembre 2025.

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé : **0**
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable : **0**
3. Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à un manquement relatif à la langue française : **0**

Ces données sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité, conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 29^e jour de janvier 2026.



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière